

MEDESIS PHARMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 8.720.438 euros
Siège social : L'Orée des Mas, Les Cyprés – Avenue du Golf – 34670 Baillargues
RCS Montpellier 448 095 521

(la « Société »)

RAPPORT DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 15 JUIN 2021

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis, le 15 juin 2021, en assemblée générale ordinaire et extraordinaire (l'« **Assemblée Générale** »), conformément à la loi et aux statuts de la Société, pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et en vue de vous soumettre les résolutions inscrites à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance ;
2. Affectation des résultats de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 ;
3. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
4. Nomination de Monsieur Jean-Philippe Causse en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
5. Constatation de la démission de Monsieur Guy Arena de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance ;
6. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Marie Cazaletes de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance ;
7. Constatation du non-renouvellement des mandats du Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant et nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

8. Modification des stipulations de l'article 16 (« Durée des fonctions – Limite d'âge ») des statuts de la Société ;
9. Modification des stipulations de l'article 32 (« Commissaires aux comptes ») des statuts de la Société ;
10. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des titres financiers et/ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce ;

11. Autorisation à donner au Directoire, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce ;
12. Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, à une augmentation de capital dont la souscription serait réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail ;
13. Pouvoirs pour les formalités.

Nous vous rappelons que le rapport financier annuel, publié le 28 avril 2021, incluant le rapport de gestion portant sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que les points (1) à (3) visés ci-avant, a été établi par le Directoire et porté à votre connaissance.

Les points (1) à (3) visés ci-avant étant en conséquence déjà couverts par ledit rapport annuel, le présent rapport porte uniquement sur les points (4) à (13) visés ci-dessus.

Nous vous précisons enfin que le présent rapport, les rapports du Commissaire aux comptes, ainsi que, de façon générale, l'ensemble des documents sur lesquels porte le droit de communication des actionnaires, sont tenus à votre disposition dans les conditions de forme et de délais applicables.

* * *

1. Nomination de Monsieur Jean-Philippe Causse en qualité de membre du Conseil de surveillance *(quatrième résolution)*

Nous vous proposons de nommer, en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance de la Société, à compter de l'Assemblée Générale, pour une durée de six exercices, qui viendrait à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée, en 2027, à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026 :

Monsieur Jean-Philippe Causse, né le 2 juillet 1965 à Millau (12), de nationalité française, demeurant Mas du Coteau, route de Saint Drézéry – 34160 Montaud.

Nous vous informons que ce dernier a déjà fait savoir à la Société qu'il acceptait les fonctions susceptibles de lui être confiées, et déclaré n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ses fonctions et que rien ne s'opposait à leur exercice.

Monsieur Jean-Philippe Causse ne serait pas rémunéré au titre de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance mais aurait droit au remboursement des frais raisonnables exposés dans le cadre de leur exercice, sur présentation des justificatifs nécessaires.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Philippe Causse exercerait ses fonctions conformément aux dispositions des statuts de la Société, et disposerait des pouvoirs prévus par lesdits statuts sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au Directoire de la Société.

2. Constatation de la démission de Monsieur Guy Arena de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance *(cinquième résolution)*

Nous vous demandons de prendre acte et de constater, conformément aux stipulations de l'article 24 des statuts de la Société et aux dispositions légales applicables à l'âge limite des membres du Conseil de surveillance, la démission d'office de Monsieur Guy Arena de ses fonctions de membre dudit conseil.

3. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Marie Cazaledes de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance (sixième résolution)

Nous vous rappelons que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Jean-Marie Cazaledes arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale.

Nous vous proposons de bien vouloir renouveler Monsieur Jean-Marie Cazaledes, en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société, pour une durée de six exercices, qui viendrait à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée, en 2027, à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026.

Nous vous informons que ce dernier a déjà fait savoir à la Société qu'il acceptait le renouvellement de ses fonctions, et déclaré n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ses fonctions et que rien ne s'opposait à leur exercice.

Monsieur Jean-Marie Cazaledes ne serait pas rémunéré au titre de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance mais aurait droit au remboursement des frais raisonnables exposés dans le cadre de leur exercice, sur présentation des justificatifs nécessaires.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Marie Cazaledes exercerait ses fonctions conformément aux dispositions des statuts de la Société, et disposerait des pouvoirs prévus par lesdits statuts sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au Directoire de la Société

4. Constatation du non-renouvellement des mandats du Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant et nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes (septième résolution)

Nous vous rappelons que les mandats de Monsieur Michel Galaine, Commissaire aux comptes titulaire, et de la société Institut Fiduciaire d'Expertise Comptable – IFEC, Commissaire aux comptes suppléant, arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale, ce dont nous vous proposons de prendre acte et constater.

Par ailleurs, nous vous proposons de ne pas renouveler les mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant et de bien vouloir nommer en qualité de nouveau Commissaire aux comptes de la Société, à compter de l'Assemblée Générale, pour une durée de six exercices, qui viendrait à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée, en 2027, à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2026 :

la société Institut Fiduciaire d'Expertise Comptable – IFEC, société anonyme à conseil d'administration au capital de 100.000 euros, identifiée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 622 022 424, dont le siège social est sis 82 bis, rue de Paris – 92100 Boulogne-Billancourt, représentée par Monsieur Michel Galaine.

Nous vous proposons également de prendre acte que Monsieur Michel Galaine, au nom et pour le compte de la société Institut Fiduciaire d'Expertise Comptable – IFEC, a déjà fait savoir à la Société qu'il acceptait les fonctions et que rien ne s'opposait à leur exercice.

5. Modification des stipulations de l'article 16 (« Durée des fonctions – Limite d'âge ») des statuts de la Société (huitième résolution)

Nous vous proposons, conformément à la faculté qui vous est conférée par les dispositions de l'article L. 225-60 du Code de commerce, de porter la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membres du Directoire à 80 ans.

A cet effet, nous vous proposons de modifier, à compter de l'Assemblée Générale, les stipulations de l'article 16 (« Durée des fonctions – Limite d'âge ») des statuts de la Société de la manière suivante :

« **Article 16 – DUREE DES FONCTIONS – LIMITE D'AGE**

[Le début de l'article demeurerait inchangé]

3. Nul de ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus de 80 ans. Le membre du Directoire en exercice est réputé démissionnaire d'office à la clôture de l'exercice social au cours duquel il a atteint cet âge. »

6. Modification des stipulations de l'article 32 (« Commissaires aux comptes ») des statuts de la Société (neuvième résolution)

Nous vous proposons de supprimer à compter de l'Assemblée Générale le dernier paragraphe des stipulations de l'article 32 (« Commissaires aux comptes ») des statuts de la Société.

Par conséquent, les stipulations de l'article 32 (« Commissaires aux comptes ») des statuts de la Société seraient rédigées de la manière suivante :

« Article 32 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à loi.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et les valeurs de la Société et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux. »

7. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des titres financiers et/ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce (dixième résolution)

Nous vous proposons de déléguer votre compétence au Directoire à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes déterminées, et dont la souscription pourrait être opérée par versement en numéraire ou compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à trois millions (3.000.000) d'euros, dans la limite du plafond global fixé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 15 octobre 2020.

Nous vous proposons également de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières et/ou titres financiers pouvant être émis dans le cadre de la présente proposition de délégation de compétence au profit des catégories de personnes suivantes :

- les sociétés, fonds d'investissement, family office, qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises dans le secteur de la santé et en particulier BioTech et MedTech, dont le Directoire fixerait la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaire ne pourrait pas être supérieur à quinze (15) ;
- des holdings, fonds gestionnaires d'épargne collective ou des compagnies d'assurance-vie, spécialisés dans l'investissement dans les valeurs petites et moyennes ayant une activité dans le secteur de la santé et en particulier BioTech et MedTech ;
- des sociétés ou des groupes de sociétés ayant une activité opérationnelle dans le secteur de la santé, de droit français ou étranger, dont le Directoire fixerait la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourrait être supérieur à vingt (20) par émission,

Le prix d'émission des titres émis en vertu de cette délégation serait déterminé par le Directoire et devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 130% de la moyenne des cours, pondérée par les volumes de transactions, des cinq (5) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que, en toute hypothèse, le prix ne serait pas inférieur à la quote-part de capitaux propres par action tels qu'ils résulteraient du dernier bilan approuvé ou de la dernière situation comptable intermédiaire certifiée par le Commissaire aux comptes de la Société.

Il serait par ailleurs délégué au Directoire la compétence pour fixer la liste des bénéficiaires au sein des catégories de personnes visées dans la présente proposition de résolution ainsi que le nombre de titres à attribuer à chacun d'entre eux.

La délégation objet de la présente proposition de résolution emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires de valeurs mobilières à émettre, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières et/ou titres financiers pourraient donner droit.

Dans l'hypothèse où vous adopteriez la présente proposition, le Directoire disposerait de tous les pouvoirs, avec la faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, dans les conditions légales et statutaires ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- (i) de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, aux émissions d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières conduisant à une augmentation de capital de la Société ;
- (ii) d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :
 - fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou de titres donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;
 - déterminer, conformément aux conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières à émettre ;
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- (iii) de procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais qui seraient entraînés par la réalisation des émissions objets de la présente résolution ;
- (iv) assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- (v) conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ;
- (vi) constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la délégation objet de présente résolution et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ;
- (vii) prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour la cotation des actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en application de la délégation objet de la présente résolution.

Dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité des émissions décidées en application de la délégation objet de la présente proposition de résolution, le Directoire pourrait limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des suscriptions reçues, le montant des souscriptions devra alors atteindre au moins trois quarts de l'émission initialement décidée pour que cette limitation soit possible.

La délégation de compétence objet de la présente proposition serait conférée au Directoire pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 15 décembre 2022, date à laquelle elle serait considérée comme caduque si le Directoire n'en fait pas usage.

La présente délégation priverait alors d'effet, à compter de l'Assemblée Générale, et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet décidée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 15 octobre 2020.

8. Autorisation à donner au Directoire, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce (onzième résolution)

Afin de donner à la Société des moyens de gestion financière de son capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et en application notamment des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, nous vous proposons d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, à l'effet de :

- assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit au remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce.

Les actions de la Société pourraient être ainsi acquises, conservées et, le cas échéant, échangées ou transférées, par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises et publiées par l'Autorité des marchés financiers.

La Société se réserverait la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres ainsi que de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur des titres de capital.

Les actions de la Société pourraient également être annulées par voie de réduction du capital social de la Société dans les conditions prévues par la loi.

Les achats d'actions de la Société et leur cession éventuelle en vertu de cette autorisation, seraient exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de trente (30) euros et d'un prix unitaire de cession minimum égal à un (1) euro sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions serait fixé à 300 000 euros.

Le montant total des actions détenues par la Société à une date donnée ne pourra dépasser 10% du capital existant à cette même date.

Nous vous proposons de conférer tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et réaliser ce programme de rachat d'actions, dans les limites de l'autorisation donnée, pour en préciser, si nécessaire les termes et en arrêter les modalités et notamment pour passer tous les ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes, remplir toutes autres formalités, faire toutes déclarations prévues par la loi et, plus généralement faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation serait conférée au Directoire pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 15 décembre 2022, date à laquelle elle serait considérée comme caduque si le Directoire n'en fait pas usage.

9. Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, à une augmentation de capital dont la souscription serait réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail (douzième résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, nous vous proposons de :

- de déléguer au Directoire votre compétence à l'effet de décider, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, une ou plusieurs augmentations du capital social d'un montant nominal maximum de trois cent mille (300.000) euros, ce montant s'imputerait sur le plafond global fixé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 15 octobre 2020 ;
- de réserver, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce et de l'article L.3332-18 du Code du travail, la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés de la Société et aux salariés des sociétés qui seraient liées à la Société au sens de la législation en vigueur, adhérant à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la Société ;
- que la présente résolution emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée ;
- que le prix de souscription des actions nouvelles soit fixé par le Directoire conformément aux méthodes indiquées par les dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail ;
- de conférer tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet :
 - d'arrêter la date et les modalités des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation ;
 - de fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus ainsi que les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
 - de mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-18 du Code du travail ;
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seraient effectivement souscrites ;
 - d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités nécessaires après chaque augmentation de capital ;
 - de modifier corrélativement les statuts de la Société ;
 - et, généralement, de faire le nécessaire.

La présente proposition de délégation de compétence serait conférée au Directoire pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 15 décembre 2022, date à laquelle elle serait considérée comme caduque si le Directoire n'en fait pas usage.

La présente délégation priverait d'effet, à compter de l'Assemblée Générale, et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet décidée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 15 octobre 2020.

Nous vous indiquons que cette proposition vous est faite afin de répondre aux exigences légales, mais que cette dernière ne nous paraît pas opportune à ce stade compte tenu des autres mécanismes mis en œuvre par la Société. Aussi, nous vous proposons de rejeter la présente proposition de résolution.

10. Pouvoirs pour les formalités (*treizième résolution*)

Nous vous proposons de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale pour accomplir toutes les formalités qui seraient nécessaires.

* * *

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a long, wavy line extending to the right, ending in a small loop.

Le Directoire